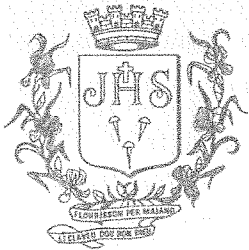


Téléphone 04 90 95 74 06
Télécopie 04 90 90 52 84



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JUIN 2015 TENUE EN MAIRIE A 19H30**

L'an deux mille quinze et le vingt trois juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël SUPPO, Maire.

Présents : ALBORD E., DAMIANI E., DE BAERE M., DEFUSTEL M.F., DIDIER C., LAURENT T., LECOFFRE E., LLORCA E., LORENTE L., MARES F. MICHEL F., MOUCADEL R., MOUNIER C., RACHET G., RICHARD M., ROBINET J., SEISSON R. et SUPPO J.

Absents excusés :

Absents excusés : GAILLARDET M.

Secrétaire de séance : LLORCA E., est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2015-47 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 18
Votes POUR : 16.
Votes CONTRE : 0.
Abstentions: 2.

APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 mai 2015.

**Délibération N°2015-48 APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES STOCKS DE PRIX DE VENTE DU
MUSEE MISTRAL**

Monsieur le Maire propose de faire un point sur les stocks de l'Office du Tourisme et du Musée MISTRAL concernant tous les articles destinés à la vente, et de formuler de nouvelles propositions de prix de vente.

Il s'agit, pour le Conseil Municipal :

- 1) De constater par un vote les stocks,
- 2) De déterminer la part du stock destinée à la vente, et la part du stock destinée à être offerte.
- 3) Et de se prononcer sur les nouveaux prix de vente

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 18
Votes POUR : 16.
Votes CONTRE : 0.
Abstentions: 2.

APPROUVE les stocks des produits destinés à la vente à l'Office du Tourisme et du Musée MISTRAL, à la date du 30 avril 2015,

APPROUVE la part destinée à la vente et la part destinée à être offerte,

APPROUVE les prix de vente proposés par Monsieur le Maire.

Délibération N°2015-49 CONSULTATION POUR ETUDE SUR LA TAXE D AMENAGEMENT RENFORCEE

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme, et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La Taxe d'Aménagement est composée de trois parts, dont une part communale.

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, **porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs** (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune.

Actuellement le taux est de 5% sur tout le territoire de la commune de MAILLANE. Ce taux peut varier, et **pourrait** être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs de la commune, si cela est justifié par certains travaux à la charge de la commune, comme des extensions de réseaux.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation afin de retenir un bureau capable de réaliser une étude précise avec des propositions de taux en fonction des secteurs sur le territoire de la commune.

L'idée est plus d'équité entre les administrés qui sont assujettis au même taux alors que les frais qui découlent d'une autorisation d'urbanisme pour la commune ne sont pas les mêmes.

Le coût de l'étude est estimé à environ 5500€HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 18
Votes POUR : 15.
Votes CONTRE : 3.
Abstentions: 0.

DECIDE de lancer une consultation afin que soit retenu un bureau capable de réaliser une étude argumentée permettant de formuler une proposition de taux de la Taxe d'Aménagement, éventuellement différents selon les secteurs de la commune.

Délibération N°2015-50 S.M.E.D - GROUPEMENT D ACHATS

Considérant que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de MAILLANE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire:

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 18
Votes POUR : 16.
Votes CONTRE : 1.
Abstentions: 1.

DECIDE de l'adhésion de la commune de MAILLANE au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,

PREND ACTE que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MAILLANE, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MAILLANE.

Délibération N°2015-51 DEMISSION DU POSTE D ADJOINT DE MONSIEUR RENE MOUCADEL - ELECTION D UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur MOUCADEL a fait connaître son choix de démissionner de son poste d'adjoint au Maire mais pas du Conseil Municipal.

Conformément aux textes en vigueur, après appel à candidature, Eugénie DAMIANI se propose.

Le vote aura lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La circulaire du 13 mars 2014 indique qu'aucune disposition n'impose de remplacer un adjoint qui a cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 18
Votes POUR : 15.
Votes CONTRE : 2.
Abstentions: 1.

DECIDE qu'Eugénie DAMIANI est élue adjointe au Maire. Elle percevra les indemnités prévues par délibération du Conseil Municipal.

Délibération N°2015-52 BUDGET DES FETES RELATIVES A MISTRAL

Monsieur le Maire, et Madame DAMIANI, proposent que les 11, 12 et 13 septembre, soient organisées des festivités à MAILLANE pour la naissance de Frédéric MISTRAL.

Aussi, il est proposé que Madame DAMIANI organise les dites festivités avec spectacles, jeux, concerts et repas, avec un budget global alloué d'un montant de 7 000€ au maximum.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 18
Votes POUR : 15.
Votes CONTRE : 0.
Abstentions: 3.

DECIDE qu'un budget de 7 000€ sera alloué au déroulement de festivités les 11, 12 et septembre 2015 à MAILLANE, en raison de la naissance de Frédéric MISTRAL.

Madame DAMIANI sera chargée de l'organisation des festivités.

Délibération N°2015-53 CONSULTATION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE ET A L A.L.S.H

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour la restauration scolaire et celle de l'A.L.S.H. La nouvelle convention doit être effective au 1^{er} septembre 2015.

Cette consultation serait lancée sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

La solution de base consisterait en la livraison en chaîne froide de repas directement à l'école, sur le même modèle de ce qui fonctionne actuellement.

Il est proposé d'y inclure deux options :

Option 1 : un repas entièrement Bio par semaine, le jeudi (car il s'agit du jour de la semaine où la fréquentation de la cantine est la plus importante). Le but étant alors de sensibiliser les enfants à un repas particulièrement sain.

Option 2 : Repas Bio toute la semaine.

L'insertion de repas Bio dans les repas de la cantine scolaire constitue une demande de certains parents.

Le choix définitif du type de repas sollicité sera effectué après l'ouverture des plis, et notamment en fonction des prix présentés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 18
Votes POUR : 16.
Votes CONTRE : 0.
Abstentions: 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande à procédure adaptée, dans les conditions présentées ci-dessus.

Délibération N°2015-54 BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier certains comptes du Budget Primitif 2015 du Budget Assainissement, suite à un rejet de mandat opéré tardivement et à des opérations d'ordre.

La rectification serait la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
c/2315 (23) Réseaux	+ 236,80	c/001Excédent reporté	+ 236,80
		c/ 2315 (040) opération d'ordre sur TVA	- 60 000,00
		c/2315 (041) opération d'ordre sur TVA	+ 60 000,00
TOTAL	+ 236,80	TOTAL	+ 236,80

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 18
Votes POUR : 16.
Votes CONTRE : 0.
Abstentions: 2.

DECIDE de procéder à la décision modificative de crédits, telle que présentée ci-dessus.

Joël SUPPO
Maire de MAILLANE

